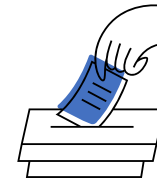


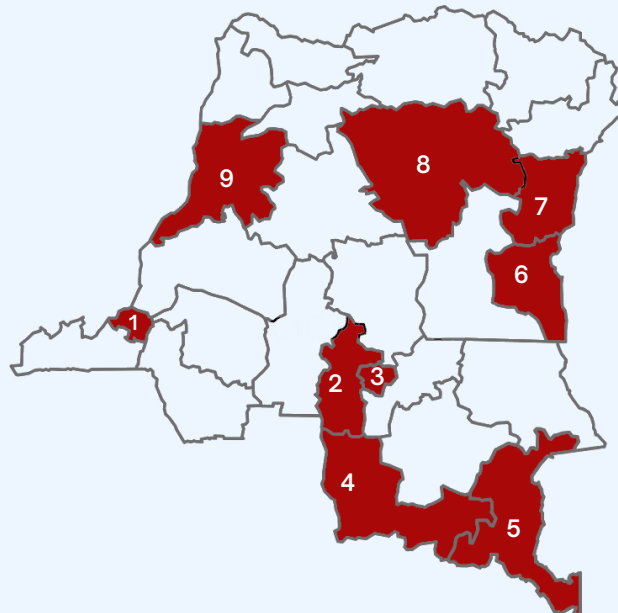
PARLONS ÉLECTIONS



EDITION N° 5
22 – 28 AOUT 2022

ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

- 1 Kinshasa • 2 Kasai-Central • 3 Kasai-Oriental
- 4 Lualaba • 5 Haut-Katanga • 6 Sud-Kivu • 7 Nord-Kivu
- 8 Tshopo • 9 Equateur

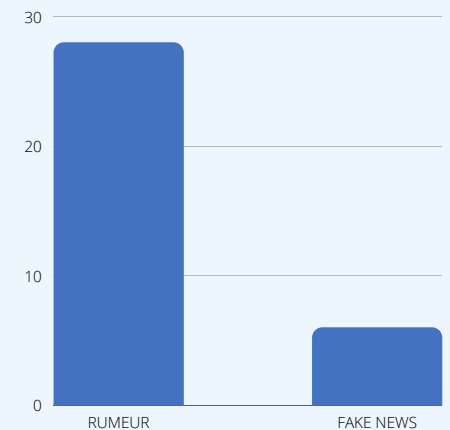


A propos du bulletin

Ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent dans les communautés, en ligne et sur les plateformes de médias sociaux autour des élections et du processus électoral en RDC.

La collecte se fait sur le terrain par les Commissions Diocésaines Justice et Paix (CDJP) de neuf provinces, et en ligne sur les réseaux sociaux et les sites web par NEXT CORP et CONGO CHECK.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



La plupart de feedbacks collectés durant cette période sont des rumeurs dont 28 et 6 fausses informations.



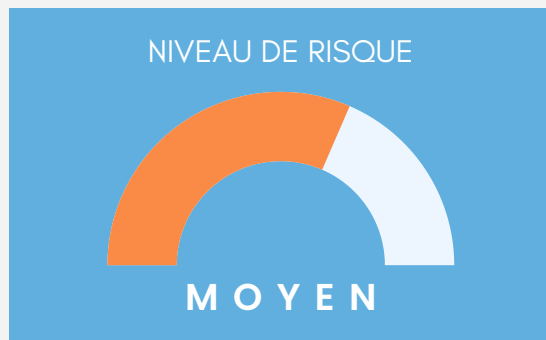
Rumeur #1

Récoltée en Equateur

“ La CENI tarde à afficher les noms de personnels retenus pour que les partis politiques leur envoient les listes de leurs militants.



Discussion communautaire



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La CENI affirme avoir reçu un nombre très élevé des candidatures et que le traitement des dossiers est fait de manière scrupuleuse :

« La CENI ne peut en aucun cas, pour faire plaisir à un parti politique, reporter son opération. Il est aberrant de penser que la CENI peut demander à un parti politique de lui disposer la liste de ses militants », déclare Nestor Maroyi, responsable de l'éducation civique et électorale en poursuivant que « le recrutement se fait sur appel à candidatures et tout citoyen congolais compétent et qualifié est recruté sur base des concours et où des tests. »



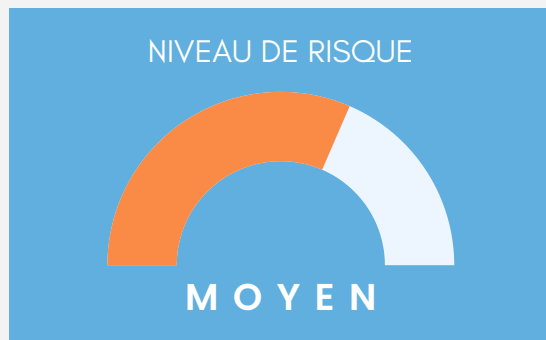
Rumeur #2

Récoltée au Kasai Oriental

” Tant qu’une partie du pays est en guerre, il n’y aura pas élections. Donc il faut attendre la fin de la guerre.



Discussion whatsapp



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Bien que l'insécurité persistante dans l'est de la République démocratique du Congo puisse rendre extrêmement difficile le déroulement pacifique et sans heurt des élections comme prévu, rien n'indique à l'heure actuelle qu'il n'y aura pas d'élections. Nous avons abordé ce sujet sur une rumeur similaire dans notre bulletin n° 2 du 03 au 07 août 2022.

Jean Baptiste Itipo, Directeur de Communication de la CENI, avait réagi en faisant observer que tous les scrutins jusqu'ici se sont toujours déroulés dans un contexte d'insécurité ou de crise politique.



Rumeur #3

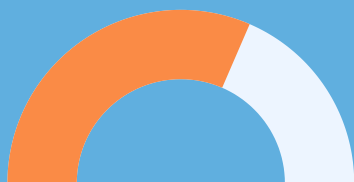
Récoltée au Haut-Katanga

“ L’installation des milices des certains partis politiques de l’opposition pour boycotter les élections électroniques ou semi-électroniques en 2023.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



M O Y E N

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

L'utilisation de machines électroniques et semi-électroniques pour le vote lors des prochaines élections a suscité des inquiétudes - un point de vue renforcé par le parti politique Ensemble pour la République, dirigé par Moïse Katumbi. Le porte-parole du parti, Olivier Kamitatu, a lancé une campagne contre le vote électronique lors des prochaines élections.

Olivier Kamitatu avait appelé alors la population congolaise, la société civile et les autres formations politiques à « rejeter comme un seul homme le vote électronique dont l'unique objectif est l'institutionnalisation de la fraude électorale dans ce pays ». Il a fait valoir que cette initiative va permettre « d'éviter un nouveau chaos électoral, pour doter notre pays d'animateurs et d'institutions véritablement légitimes, pour préserver la paix et la cohésion nationale ».

Au cours du lancement du cadre de concertation avec les partis politiques le 16 juillet 2022, le président de la CENI, Denis Kadima, a précisé qu'il s'agira d'un « vote semi-électronique à l'aide de la machine à voter » pour les élections prochaines. Ceci veut dire que l'électeur aura les choix sur l'écran de la machine à voter. Une fois le choix fait, une fois fait, chaque électeur imprimera un bulletin puis le déposera dans l'urne. « À la fin de la journée, la machine va donner ses résultats et le dépouillement manuel donnera également ses résultats et on va comparer », expliquait-il.

L'article 67, alinéa 4 de la loi électorale stipule qu'en « cas de vote semi-électronique, les résultats compilés manuellement l'emportent sur ceux agrégés par la voie électronique. Ils sont les seuls pris en compte pour la proclamation des résultats du scrutin ».



Rumeur #4

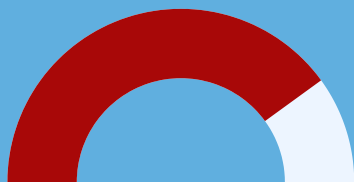
Récoltée au Haut-Katanga

“ Quelques jeunes sont arrêtés par les éléments de la police nationale congolaise à l'arrêt de bus Exaco du quartier Bel-Air. Ils seraient envoyés à Kanyama Kasese pour diminuer l'électorat katangais lors de la tenue des élections de 2023.



Discussion communautaire

NIVEAU DE RISQUE



E L E V É

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Le quartier Bel-Air se trouve dans la commune de Kampemba à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Haut-Katanga. Cette rumeur est devenue virale sur les réseaux sociaux, car plusieurs fois partagée dans des forums WhatsApp notamment. Contacté par Actualite.cd mercredi 31 août, Jeff Mbiya Kadima, responsable de la thématique média du cadre de concertation de la société civile du Haut-Katanga, a rejeté cette rumeur affirmant que le gouvernement provincial du Haut-Katanga n'envoie plus de jeunes vers Kaniama Kasese depuis les incidents malheureux (morts de plusieurs jeunes enregistrés le 4 août 2022, lors de l'opération zéro délinquant) survenus dans le Lualaba. « L'objectif de départ était d'envoyer ces jeunes au service national pour réduire le banditisme et être formés à d'autres activités professionnelles organisées par le service national », a-t-il affirmé.

Maître Timothée Mbuya, coordonnateur de Justicia Asbl, une structure de la société civile spécialisée dans la promotion des droits de l'homme, estime qu'il est grave de laisser la communauté développer ce type de rumeur. « Une affirmation pareille est très grave dans la mesure où on cherche à présenter les choses comme si la police est instrumentalisée à des personnes étiquetées soit d'un parti politique ou d'un groupe religieux. On ne peut pas réduire l'électorat de quelqu'un juste parce qu'on a arrêté quelques personnes ». Maître Mbuya a souligné par ailleurs, que cette intervention serait illégale dans la procédure. Une telle opération serait « aussi une opération illégale dans la mesure où on ne peut pas se réveiller un matin et commencer à arrêter des gens et les envoyer à Kaniama Kasese comme si la police s'est transformée en tribunal » », a-t-il expliqué.

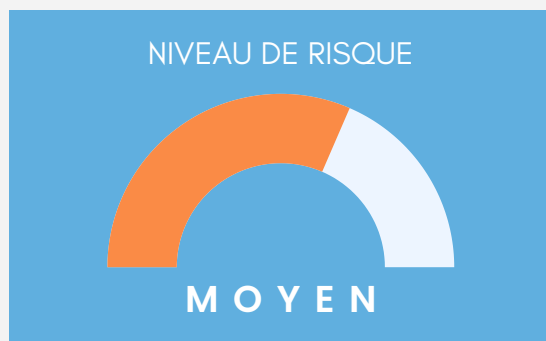
Suite à la réception de cette rumeur le 30 août 2020 dans le système de suivi de monitoring des rumeurs et fake news, nous avons émis une alerte pour action étant donné le risque potentiel qu'une telle rumeur déclenche des violences politiques à la lumière des récentes violences intercommunautaires dans la province du Haut Katanga.

Rumeur #5

Récoltée à Kinshasa

” Après le mandat de Félix Tshisekedi, il n’y aura plus jamais des élections en RDC, l’armée va prendre le pouvoir pour mettre fin à la guerre et restaurer l’économie.

 Sur Twitter



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

La constitution actuelle, promulguée le 18 février 2006, ne reconnaît que l'élection comme moyen unique et exclusif d'accèsion à la magistrature suprême. Le rôle de l'armée reste d'assurer la sécurité de l'Etat sous la responsabilité d'un président constitutionnellement élu.

« Depuis son indépendance, le 30 juin 1960, la RDC est confrontée à des crises politiques récurrentes dont l'une des causes fondamentales est la contestation de la légitimité des Institutions et de leurs animateurs. Cette contestation a pris un relief particulier avec les guerres qui ont déchiré le pays de 1996 à 2003. En vue de mettre fin à cette crise chronique de légitimité et de donner au pays toutes les chances de se reconstruire, les délégués de la classe politique et de la société civile, forces vives de la Nation, réunis en Dialogue inter congolais ont convenu, dans l'Accord Global et Inclusif signé à Pretoria en Afrique du Sud le 17 décembre 2002, de mettre en place un nouvel ordre politique, fondé sur une nouvelle constitution démocratique sur base de laquelle le peuple congolais puisse choisir souverainement ses dirigeants, au terme des élections libres, pluralistes, démocratiques, transparentes et crédibles », peut-on lire dans l'exposé de motifs de la Constitution du 18 février 2006.

Rumeur #6

“ Le président de la République doit reporter les deux ans de son mandat perdu à cause de la covid-19

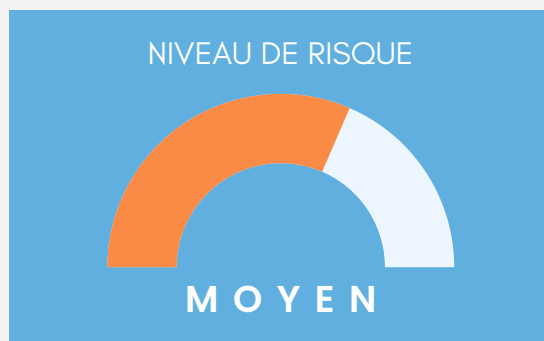
Récoltée au Kasai Central

Il n'y aura pas d'élection en 2023 car les concertations politiques vont bientôt tomber pour une transition de 2 ans

Récoltée au Kasai Oriental



Discussion communautaire



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Que dit la Constitution sur l'éventuel report des élections en RDC ? La Constitution limite le maintien au pouvoir d'un président à deux mandats de cinq ans. Son article 70 est aussi clair : « le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelables une seule fois. À la fin de son mandat, le président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau président élu ». L'article 71, tel que modifié par l'article 1er de la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la RDC) stipule, quant à lui, que « le président de la République est élu à la majorité simple des suffrages exprimés ».

La dernière élection présidentielle a été organisée deux ans après la période constitutionnelle. Malgré la forte contestation populaire, la commission électorale avait annoncé à l'époque avoir besoin d'un « délai de seize mois et un jour » pour finaliser l'enregistrement des 30 millions d'électeurs en âge de voter avant de fixer la tenue des élections pour décembre 2018 soit deux ans après la période constitutionnelle, rapporte l'Agence France presse. Un dialogue avait été organisé sous l'égide de l'Union Africaine en 2016 pour notamment discuter sur le calendrier électoral, le financement et la sécurisation du scrutin.

À quel moment la CENI peut-elle se permettre de reporter les élections ?

En 2016, s'appuyant sur la loi numéro 13/096 du 15 octobre portant organisation et fonctionnement de la cour constitutionnelle, la CENI avait saisi la cour constitutionnelle pour reporter les élections. L'article 86, alinéa 4 de cette loi stipule qu'en cas de force majeure, le délai prévu pour l'organisation de la nouvelle élection peut, sur saisine de la commission électorale nationale indépendante, être prorogé par la cour jusqu'à cent vingt jours au plus ». La Cour constitutionnelle avait autorisé la CENI à reporter les élections, évoquant essentiellement l'article 5 de la Constitution qui prévoit que tous les Congolais âgés de plus de 18 ans sont à la fois électeurs et élus.

Rumeur #6

“ Le président de la République doit reporter les deux ans de son mandat perdu à cause de la covid-19

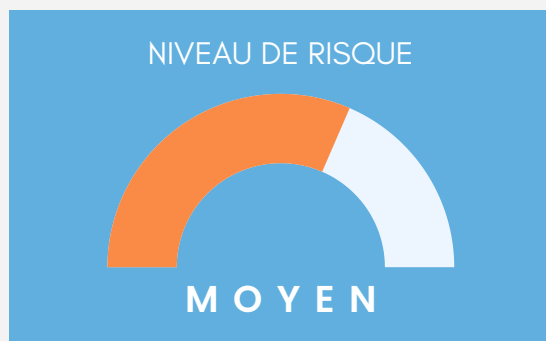
Récoltée au Kasai Central

Il n'y aura pas d'élection en 2023 car les concertations politiques vont bientôt tomber pour une transition de 2 ans

Récoltée au Kasai Oriental



Discussion communautaire



RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES (SUITE)

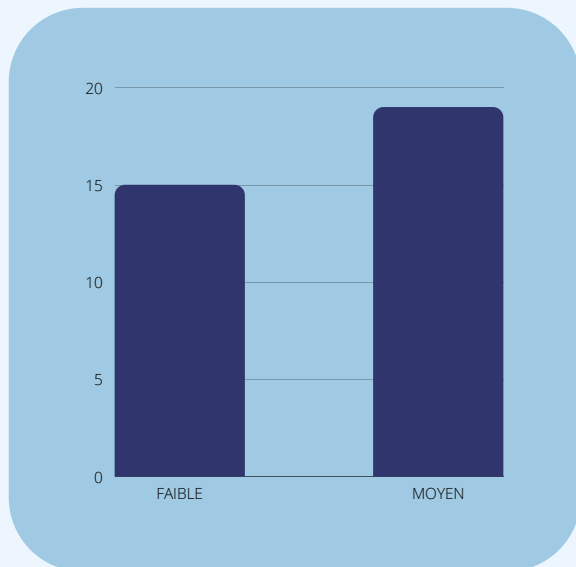
Est-ce une option envisageable par la CENI aujourd'hui ?

«La CENI peut se permettre de reporter les élections lorsque les conditions sont défavorables. Ces conditions peuvent être liées aux facteurs sécuritaires, financiers, logistiques, aux textes réglementaires, etc», explique Nestor Maroyi de la CENI rappelant qu'avaient été reporté les élections à Beni, Butembo et Yumbi pour des raisons similaires lors des élections de 2018.

«Aujourd'hui, la planification des opérations de la CENI se poursuit sans relâche et, quelles que soient les conditions, la CENI a déployé ses agents sur toute l'étendue du territoire national. Il n'y a donc pas jusqu'à présent une option adoptée portant annulation en totalité ou en partie sur un territoire de la RDC », a-t-il conclu.

ANALYSE

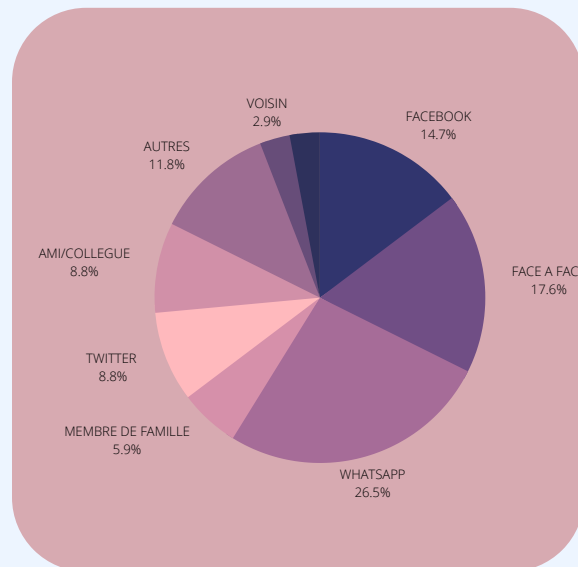
Niveau de risque



Du 22 au 28 août 2022, nous avons collecté 34 rumeurs dans 7 provinces parmi les 9 ciblées par le projet. 17 proviennent en ligne sur médias sociaux et 17 proviennent de la collecte hors ligne dont 1 d'une émission radiodiffusée. De ces rumeurs, 15 ont un niveau de risque faible et 19 un niveau moyen de risque.

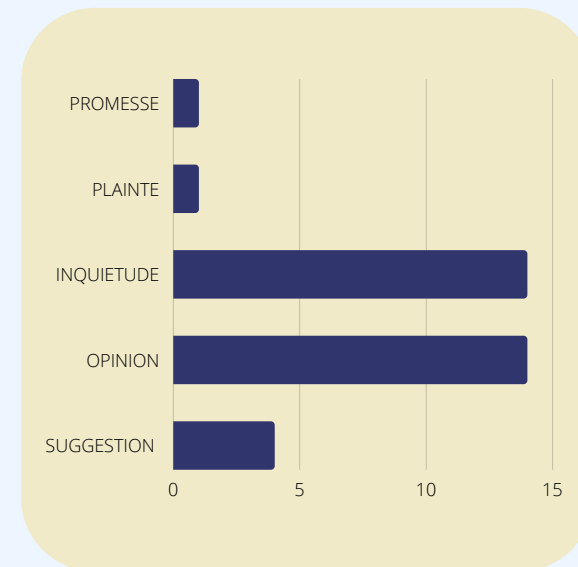
Les rumeurs abordées dans ce numéro ont été triées parmi celles qui nécessitent une explication pour faciliter la compréhension du processus électoral par la population.

Canal de partage des commentaires



Pour cette période, nous avons trouvé que WhatsApp est le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent autour des élections en République Démocratique du Congo avec 9 feedbacks, suivi des contacts en Face à face avec 6 feedbacks.

Type de Commentaire



14 feedbacks collectés pendant cette période reflètent l'inquiétude de la communauté concernant la tenue des élections, 14 opinions, 4 suggestions, 1 plainte et 1 promesse.



**Vous voulez nous
donner votre avis,
vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !

Contact:
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd

☎ +243 971 189 467

PARLONS ÉLECTIONS

EDITION N° 5

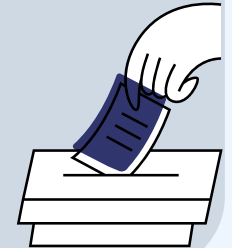
22 – 28 AOUT 2022

Consulter également :



Parlons élections :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab avec l'appui technique d'Internews dans le cadre du programme Media Sector Development Activity (MSDA)

Date de publication : 2 Septembre 2022

